

## Décision municipale N°2026-ST-56

**Objet :** Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les réseaux de Communication (SIPPEREC) pour le projet de Rénovation de l'Eclairage Public dans le cadre du Fonds de Transition Energétique 2026

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2331-6 et L. 1111-4,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-03-09-DGS du 21 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du SIPPEREC et les conditions de demande de subventions,

**Vu** l'appel à projet lancé par le SIPPEREC intitulé Rénovation de l'Eclairage Public dans le cadre du Fonds de Transition Energétique,

**Vu** la convention entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et le SIPPEREC,

**Considérant** que la commune a initié un projet pluriannuel de remplacement et de renouvellement de l'ensemble de l'éclairage public de la ville,

**Considérant** que la Ville souhaite mener ce projet dans le cadre d'études et de travaux éligibles aux certificats d'économies d'énergies,

**Considérant** que la Ville peut bénéficier du concours financier du SIPPEREC pour financer le projet susvisé,

**Décide,**

**Article 1 : DE SOLLICITER** auprès du SIPPEREC dans le cadre de l'appel à projet du Fonds de Transition Energétique au titre du projet de Rénovation de l'Eclairage Public (avenues des Charmes et Rabelais ; et rue Lacassagne) un concours financier et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

**Article 2 : DE DIRE** que la demande de subvention 20.660,06 € correspondant à 30 % des dépenses éligibles du projet estimées à 68.866,85 €.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 12 MAI 2026 .....  
Publication  
le ..... 12 MAI 2026 .....  
Notification  
le .....

Fontenay-sous-Bois, le 28 avril 2026

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Certifié exécutoire  
Le Maire,



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »